

## MESSAGE

MÉMO - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

# Honoraires professionnels | Mise à jour des consignes

*LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023*

**Personnel avec accès Mémo additionnel - Cadres académiques -  
Cadres administratifs**

*Nous vous remercions de transmettre ces informations aux membres de votre équipe qui vous soutiennent dans vos activités de gestion.*

La Direction des ressources humaines a revu certains éléments relatifs au processus de traitement des honoraires professionnels. Voici une synthèse des nouveautés à ce chapitre.

## FONCTIONS PRÉAUTORISÉES

<b>Travail effectué à l'étranger par une personne étrangère</b>	Le travail effectué à l'étranger par une personne étrangère <b>ne fait plus partie</b> de la <a href="#">liste des services préautorisés pour travailleuses et travailleurs autonomes</a> . Si vous avez besoin du soutien d'une personne étrangère qui se trouve à l'extérieur du Canada, vous devrez dorénavant soumettre une <a href="#">demande d'autorisation de traitement par honoraires</a> à la Direction des ressources humaines, à moins que le travail à effectuer se trouve dans la liste de services préautorisés.
<b>Interprète</b>	Nous avons ajouté la fonction d'interprète à la <a href="#">liste des services préautorisés pour travailleuses et travailleurs autonomes</a> . Par interprète nous entendons toute personne qui transpose oralement une langue dans une autre ou qui sert d'intermédiaire, dans une conversation, entre des personnes parlant des langues différentes.

Notez que les mandats en cours sont maintenus jusqu'à ce que le dernier paiement autorisé ait été réalisé.

## AJOUT D'UNE ÉTAPE DE VALIDATION DANS LE SCHÉMA DÉCISIONNEL

Une étape additionnelle de validation a été ajoutée au schéma pour les personnes non membres de la communauté de l'UdeM ne disposant pas de numéros de TPS et TVQ effectuant des contrats récurrents de plus de 2 000 \$, et ne faisant pas partie de la liste des services préautorisés. Nous vous demandons désormais de vous assurer que les tâches effectuées par ces personnes ne sont pas associées à une fonction déjà existante à l'UdeM. [Cliquez ici pour consulter le nouveau schéma](#).

*Procurez-vous toujours la version la plus à jour des formulaires [sur Mon UdeM](#) avant de soumettre une nouvelle demande. Si vous soumettez une ancienne version, elle pourrait vous être retournée sans être traitée puisque les informations requises évoluent dans le temps.*

**INFORMATION** | Pour plus d'information concernant le processus relatif aux honoraires professionnels, nous vous invitons à consulter [Mon UdeM](#) ou à nous écrire à l'adresse suivante : [honoraires@drh.umontreal.ca](mailto:honoraires@drh.umontreal.ca)

[Lire sur MonUdeM](#) 

Gérer mes paramètres de notification